



VILLE DE  
HOUILLES

## VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 9 août 2024 n° 24/060  
DIRECTION RESTAURATION EDUCATION

**Objet :**  
**Signature de l'avenant n° 5 au marché n° 2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale – Lot 2 « Fruits et légumes frais, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme conventionnels et bio » avec la société SODILIB**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision n° 21/468 du 16 décembre 2021 portant la signature du marché n° 2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale, dont le lot n°2 « *Fruits et légumes frais, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme conventionnels et bio* » a été conclu avec la société SODILB, anciennement dénommée UNION PRIMEURS LAURANCE,

**Vu** la décision n° 22/285 du 12 août 2022 portant la signature de l'avenant n°1 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale - Lot n°2 « *Fruits et légumes frais, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme conventionnels et bio* » avec la société UNION PRIMEURS LAURANCE,

**Vu** la décision n° 23/016 du 28 février 2023 portant la signature de l'avenant n°2 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale - Lot n°2 « *Fruits et légumes frais, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme conventionnels et bio* » avec la société UNION PRIMEURS LAURANCE,

**Vu** la décision n° 23/080 du 04 juillet 2023 portant la signature de l'avenant n°3 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale - Lot n°2 « *Fruits et légumes frais, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme conventionnels et bio* » avec la société UNION PRIMEURS LAURANCE,

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20240809-DM24-060-AI  
Date de télétransmission : 09/08/2024  
Date de réception préfecture : 09/08/2024

**Vu** la décision n° 24/007 du 22 janvier 2024 portant la signature de l'avenant n°4 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale - Lot n°2 « Fruits et légumes frais, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme conventionnels et bio » avec la société SODILIB, anciennement dénommée UNION PRIMEURS LAURANCE,

**Vu** le projet d'avenant n°5,

**Considérant** que la société SODILIB et la Ville de Houilles font face à un contexte de hausse de prix qu'un acheteur diligent n'aurait pas pu prévoir, conformément à la théorie de l'imprévision prévue à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande publique,

**Considérant** qu'afin de pérenniser leur relation contractuelle, la Ville de Houilles accepte la mise en place d'une revalorisation temporaire et exceptionnelle des prix du marché et ce, pour une durée allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024,

**Considérant** que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** l'avenant n° 5 au marché n°2021.22 relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration municipale – Lot n°2 « Fruits et légumes frais, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme conventionnels et bio » avec la société SODILIB, sise 13 rue des cerisiers à LISSES (91028).

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que la revalorisation exceptionnelle des prix du marché mise en place dans l'avenant n°5 ne s'appliquera que pour une durée allant du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 3 :** Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général Adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 août 2024

Publication effectuée le : 09 août 2024

Exécutoire ce jour : 09 août 2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBERON**

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20240809-DM24-060-AI  
Date de télétransmission : 09/08/2024  
Date de réception préfecture : 09/08/2024